Image not found or type unknown

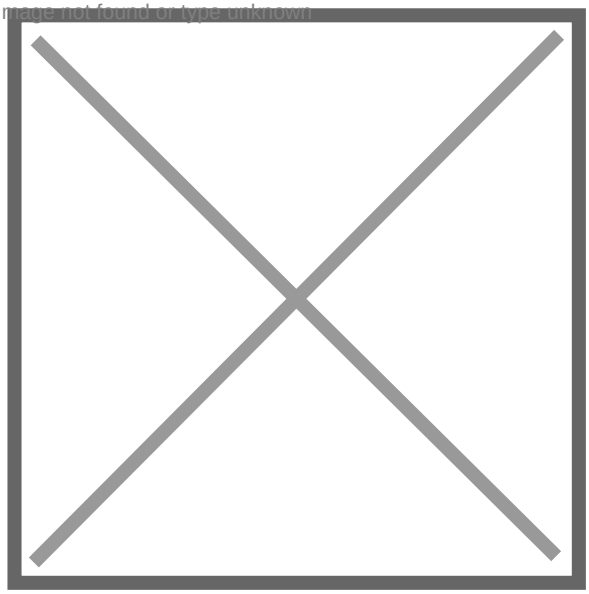

# Comment déterminer une habitation principale ?

Par **lepresbytere**, le **05/04/2011** à **19:10**

Bonjour,
Après partage d'une succesion, je suis actuellement propriétaire d'une maison dont ma mère possède l'usufruit.
J,ai de mon côté transférer la nu propriété de cette demeure à mes enfants enleur faisant un leg.
je voudrais savoir si en matière de droit et de fiscalité cette maison constitue, pour moi même, une habitation princiaple ?

Par **corima**, le **05/04/2011** à **19:14**

Bonsoir,

Non, c'est la residence principale de votre mere, pas la votre. A moins que ce ne soit vous qui l'habitiez

Par **lepresbytere**, le **05/04/2011** à **22:42**

je vous remercie pour cette réponse rapide. En conséquence, puisque je possède mon habitation principale au Québec, que celle-ci est en vente et que je souhaite revenir en France, je peux acquérir un bien en tant qu'habitation principale et y demeurer sans avoir le

souci de déclarer une habitation secondaire ?
Régine

Par **mimi493**, le **05/04/2011** à **23:53**

L'habitation principale est celle où on habite majoritairement, liée à ces centre d'intérêts professionnels et familiaux.
Si vous travaillez au Quebec, vous ne pouvez pas avoir une résidence principale en France

Par **corima**, le **05/04/2011** à **23:55**

Oui, tout à fait. Vous etes nu proprietaire de cette maison mais c'est votre mère qui en a l'usufruit et la residence principale.

Vous pouvez vendre au Quebec et acheter une residence principale en France, meme sans vendre au Quebec d'ailleurs. Puisque vous rentrez en France, pas de souci

Certains proprietaire ont plusieurs maisons et appartement mais n'ont qu'une habitation principale, celle qu'ils habitent. Les autres sont louées par exemple et sont les habitations principales des locataires.

Quand votre maman decedera, vous serez proprietaire de cette maison mais elle ne deviendra pas pour autant une propriete principale, sauf si vous y habitez.

Et ce n'est pas une residence secondaire puisque votre maman en a l'usufruit. Elle pourra devenir une maison secondaire quand votre mere sera decedee et que vous souhaitez la garder pour y vivre quelques semaines ou quelques mois par an. Sinon, vous la vendrez ou la louerez et elle ne sera pas votre residence secondaire

Par **lepresbytere**, le **06/04/2011** à **14:06**

merci à vous pour toutes ces précisions. Ce fut un plaisir.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés